

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article2037>

PSE et SST pour la session 2021

- Actualités -



Date de mise en ligne : jeudi 4 mars 2021

Copyright © SCIENCES BIOLOGIQUES ET SCIENCES SOCIALES

APPLIQUEES - Tous droits réservés

L'arrêté du 15 février 2021, vient nous donner les adaptations des conditions de formation et de certification au SST pour la session 2021 pour les diplômes professionnels :

- ▶ Pour le CAP, concernant les candidats qui passent les épreuves de PSE en CCF, l'évaluation du certificat SST est supprimée, les points attribués pour la SE1 sont donc neutralisés.
La SE2 sera donc ramenée sur un total de 20 points.
- ▶ Les candidats qui auront suivi et validé la formation au SST, pourront se voir délivrer l'attestation de formation et le certificat de sauveteur secouriste au travail.
- ▶ La formation au certificat SST, pour l'ensemble des diplômes professionnels, pourra être mise en œuvre jusqu'au 3 juillet 2021, à partir du moment où les conditions sanitaires seront satisfaisantes.



Arrêté du 15 février 2021 - Adaptations conditions formation et certification SST - Session 2021